

Département de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 22 juin 2023

Date de convocation : 16 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Vice-Présidente.

Présents : Bénédicte GARDIN - Franck GAUTHIER à partir de la délibération n°02 - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Jean-Michel LUMEAU - Florence DE CHABOT - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Christophe VILLENEUVE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER - Amélie PASQUIER - Françoise PINEAU - Alexandra BEAUNE - Marie VILLENEUVE

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN  
Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON  
Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU  
Sabine LOIZEAU donne pouvoir à Jean-Michel LUMEAU  
Christelle BOURMAULT donne pouvoir à Laydie PASQUIER  
Alain CHENOIR - Elodie BRANGER - Marie-Françoise RAUTURIER

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 14 à la délibération 01 – 15 à partir de la délibération 02

Nombre d'administrateurs votants : 19 à la délibération 01 – 20 à partir de la délibération 02

Secrétaire de séance : Florence DE CHABOT

- **07 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** – Rapporteur : Magali LOISEAU

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services du CIAS impactant le tableau des effectifs.

- **Création d'un emploi permanent**

Le pôle social du CIAS nécessite un effectif minimum d'un équivalent temps plein pour assurer l'accueil et la gestion administrative des demandes des usagers.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider la création d'un poste permanent (grade d'auxiliaire de soins ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe) sur le CIAS correspondant à l'accueil du pôle social (50%) et à la gestion administrative de l'épicerie solidaire (35%) soit un temps non complet de 85 % (29h45/35h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour compenser la fin de la prestation de 35 % du CCAS et le passage à temps partiel de l'agent d'accueil à 50 %.

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour l'emploi mentionné ci-dessus, il pourrait être pourvu par des agents contractuels en application des dispositions des articles L332-8 à L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.



## - Prolongation d'un emploi non permanent

Afin de coordonner l'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS) et sa déclinaison opérationnelle, un emploi de « coordonnateur CLS » a été créé lors du conseil d'administration du 24 septembre 2020, sous la forme d'un contrat de projet, pour une durée d'un an sur le grade d'attaché territorial, à temps complet et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Ce contrat a été prolongé d'une année supplémentaire lors du Conseil d'Administration du 25 mars 2021 et lors du Conseil d'Administration du 23 juin 2022.

Pour rappel, les missions de ce poste sont les suivantes :

. élaboration du projet de santé du territoire et sa déclinaison opérationnelle : réalisation et mise à jour du diagnostic local de santé, organisation et accompagnement du processus d'animation et de pilotage, assurer l'ensemble des travaux nécessaires à l'élaboration du programme d'actions du CLS

. Suivi et accompagnement de la mise en œuvre du programme d'actions : mobilisation des professionnels de santé du territoire, assurer la coordination et l'animation transversale du programme d'actions, assurer la recherche de subventions pour le financement des actions inscrites dans le CLS, accompagnement, conseil et supervision du suivi et de l'évaluation des actions réalisées par les porteurs de projets

Compte-tenu de l'évolution très positive des missions, des enjeux importants pour le territoire et du suivi nécessaire du contrat local de santé au-delà du 1<sup>er</sup> septembre 2023, il est proposé de prolonger le contrat d'une durée d'un an, à compter de cette date.

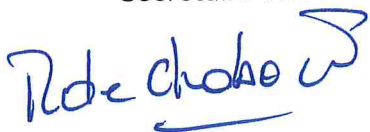
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L332-24 à L332-26,  
Vu les délibérations du Conseil d'administration du 24 septembre 2020, du 25 mars 2021 et du 23 juin 2022 relatives au recrutement d'un coordonnateur CLS,  
Vu le budget principal,  
Compte tenu de l'exposé qui précède,

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider la création du poste permanent au sein du pôle social du CIAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- prolonger la durée du contrat de projet, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2024,
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget correspondant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Florence DE CHABOT,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Bénédicte GARDIN,  
Vice-Présidente



Publié électroniquement le : 29 JUIN 2023  
Transmis en Préfecture le : 29 JUIN 2023